



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2021-07-007

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2021-07-09-00001 - Arrêté portant autorisation de la mise à disposition du Brigadier-Chef JOSSE Sébastien, de la police municipale de la commune de Veuzain au profit de la commune de Chaumont-sur-Loire dans le cadre du feu d'artifices le samedi 10 juillet 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-07-09-00001

Arrêté portant autorisation de la mise à disposition du Brigadier-Chef JOSSE Sébastien, de la police municipale de la commune de Veuzain au profit de la commune de Chaumont-sur-Loire dans le cadre du feu d'artifices le samedi 10 juillet 2021



**Arrêté N° 41-2021-07-09-
portant autorisation de la mise à disposition du Brigadier-Chef JOSSE Sébastien,
de la police municipale de la commune de Veuzain au profit
de la commune de Chaumont-sur-Loire dans le cadre du tir du feu d'artifices
le samedi 10 juillet 2021**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-1 à 3 ;

Vu la demande d'autorisation formulé le 18 juin 2021 par le maire de Veuzain afin de permettre au Brigadier-Chef Sébastien JOSSE de la police municipale de Veuzain d'intervenir sur la commune de Chaumont-sur-Loire dans le cadre du tir du feu d'artifice le 10 juillet 2021 ;

Vu l'accord du maire de Chaumont-sur-Loire autorisant le Brigadier-Chef Sébastien JOSSE de la police municipale de Veuzain à intervenir lors de la manifestation de la Fête Nationale et du tir du feu d'artifice le 10 juillet 2021 ;

Considérant que la demande du maire de Veuzain est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'intervention du Brigadier-Chef Sébastien JOSSE de la police municipale de Veuzain sur le territoire de la commune de Chaumont-sur-Loire est autorisée à l'occasion du tir du feu d'artifice le 10 juillet 2021.

Article 2 : La commune de Chaumont-sur-Loire bénéficie de l'intervention du Brigadier-Chef Sébastien JOSSE de la police municipale de Veuzain à l'occasion du tir du feu d'artifice le 10 juillet 2021.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le maire de la commune de Veuzain, le maire de la commune de Chaumont-sur-Loire, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dans les mairies de Veuzain et Chaumont-sur-Loire.

Fait à Blois le 9 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de Cabinet



Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr